



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE



Mars 2026

Sommaire

Rappel réglementaire	3
Informations préliminaires	5
Prestations délivrées	6
Documents administratifs	12
Maintenance des équipements d'accessibilité	21
Document d'aide à l'accueil des personnes en situation de handicap	23
Formation du personnel	28



Ce document est réalisé en gros caractères
pour les personnes mal-voyantes

Rappel réglementaire

Le présent document a été rédigé afin de répondre à l'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité des établissements recevant du public.

I. - Extraits de l'arrêté :

Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

1° Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux

2° Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33

3° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement

4° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45

5° Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46

6° Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10

7° Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18

8° Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction

9° Les modalités de maintenance des équipements d'accessibilité tels que les ascenseurs, élévateurs et rampes amovibles automatiques.

Le personnel d'accueil doit être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

II. - Pour les établissements recevant du public de 1ère à 4ème catégorie :

En plus des éléments mentionnés ci-dessus, le registre public d'accessibilité contient une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés.

Informations préliminaires

France Miniature vous emmène en voyage à travers la France, de région en région, de monument en monument. Des ateliers ludiques ainsi que des attractions sont installées pour vos enfants.

Sur place, vous pourrez également vous restaurer en profitant de l'un de nos points de vente ou utiliser la zone de pique-nique mise à votre disposition.

France Miniature est un établissement recevant du public de plein air avec accès payant ayant sur son terrain 4 sous établissements également directement concernés par ce registre :

- Le Restaurant « Les Provinces »
- L'Aire de loisirs « le Cirque des Zinzins »
- Le Restaurant « La Gourmandine »
- La boutique

Ces établissements sont à des degrés d'avancement différents en termes d'accessibilité, des modifications sont en cours de réalisation ou planifiées.

Par ce document, nous avons tenu à vous communiquer des informations pratiques dans le cadre de la qualité d'usage et de l'expérience que nous souhaitons assurer à nos visiteurs.

Prestations délivrées

France Miniature met tout en œuvre au quotidien afin d'accueillir au mieux ses visiteurs en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

Toutes les informations sont décrites sur le site internet de France Miniature.

Chaque salarié est à même de vous aider lors de votre visite afin de vous guider et de vous assister au mieux sur le parcours.

Un plan est à votre disposition, il a spécialement été conçu pour faciliter votre visite.

Accès à France Miniature

Le tarif d'accès à France Miniature est réduit pour les personnes en situation de handicap sur présentation de leur CMI.

Cheminements à travers les régions :

Les cheminements principaux sont larges, stabilisés, globalement horizontaux, sans devers et non meubles. Il n'y a pas d'obstacles au déplacement.

La majorité des allées sont bordées par des câbles tendus entre poteaux, des bordures ou de la végétation. Les changements de textures du sol sont détectables à la canne.

Visiteur UFR : le concept de France Miniature étant fidèle à la reproduction de l'hexagone, les reliefs des « zones montagneuses », principalement les Alpes et les Pyrénées, possèdent des cheminements pentus qui nécessiteront une

Prestations délivrées

assistance aux personnes utilisant des fauteuils roulants manuels. Soyez très vigilants dans les descentes.

Des indications graphiques sont régulièrement disposées sur le parcours, elles permettent de se localiser et de s'orienter sur l'ensemble du jardin.

Chaque maquette est numérotée et dispose d'une information écrite sur place. Un livret reprenant tous les commentaires des maquettes, écrits en gros caractères, est disponible sur demande à l'accueil.

Certaines d'entre elles vous permettent de scanner un QR-Code afin d'avoir une information verbale



Prestations délivrées

Stationnement :

Notre parking possède des places adaptées aux détenteurs de CMI « Stationnement ».

Accès aux établissements :

Les bâtiments et leurs entrées sont repérés, de plain-pied ou accessibles par un plan incliné.

Les portes se manœuvrent sans effort, les poignées sont préhensibles.

Lorsqu'il existe des baies ou portes vitrées, elles sont repérables par des éléments visuels contrastés.

Sanitaires :

Il existe deux blocs sanitaires sur le parc, l'un à l'entrée du parc, l'autre à proximité de l'aire de pique-nique. Ces deux blocs sanitaires possèdent des sanitaires adaptés.

Les restaurants « La Gourmandine » et « Les Provinces » ont leurs propres sanitaires.

Visiteurs UFR : Il existe deux blocs sanitaires dans le restaurant « Les Provinces ». Demandez au personnel de vous indiquer celui qui est adapté.



Prestations délivrées

Restauration :

Deux points de restauration sont proposés :

- Les Provinces : restaurant traditionnel en service à table à la carte ou au menu

Visiteurs UFR : Il existe deux blocs sanitaires dans le restaurant « Les Provinces ». Demander au personnel de vous indiquer celui qui est adapté.

- La Gourmandine : restauration rapide en service au comptoir proposant des prestations de snacking, de glaces ... Le comptoir possède une partie abaissée.



Boutiques :

Notre boutique se situe à l'entrée/sortie du parc.

Notre personnel est à votre disposition pour vous aider dans le choix de vos achats si des articles sont en hauteur ou autre.

Le point de vente dispose d'un comptoir abaissé


Prestations délivrées

Attractions :

Toutes nos attractions sont accessibles à toutes les personnes en situation de handicap (*), néanmoins pour des raisons de sécurité, des restrictions d'accès peuvent s'appliquer en fonction de :

- votre morphologie
- votre possibilité à vous transférer seul ou avec l'aide d'un tiers sur le siège de l'attraction

(*) Veuillez consulter le plan qui vous a été remis pour les rares exceptions.

ATTRIBUTIONS		Non Accessible	Accès accompagné d'une personne autorisée à accéder seule	Accès seul	Poids maximum pour faire l'attraction	 En capacité de marcher pour accéder à l'attraction	 En capacité de se tenir à la barre de maintien pendant tout le parcours
P	La ronde des zotes 1 personne par voiture	-1m / + de 1,40m				✓	
P	Le filet des zacrobates 	-1,10m				✓	✓
Q	Le toboggan de course	-0,90m	+0,90m	+1,20 m		✓	
R	Gallipettes 2 personnes dans la cabine	-1,25m / + 1,80m			190kg par véhicule	✓	✓
S	Pile ou face 2 personnes dans le wagonnet	-1,05m / + 1,80m	+1,05m	+1,25 m	190kg par véhicule	✓	✓
T	Chat perché 1 personne par siège	-1,05 m	+1,05m	+1,25 m	90kg (par siège)	✓	✓
U	Tête en l'air 1 personne par tour	-1,25m			100kg	✓	✓
V	Même pas peur 1 personne par siège	-1,25m / + 1,80m			90kg	✓	✓
I	Fort Boyard (2) : les cotons tiges	-1,10m/ + 1,90m				✓	
K	Le cloche pied picard	-0,90m/ +1,50m				✓	
X	Koh-Lanta : le pont suspendu ⁽¹⁾					✓	
Y	Les mini zaventuriers 	+ 1,20m	- 1m	1m - 1,20m		✓	

(1) Chaussures fermées obligatoires. Les parents sont invités à accompagner les enfants qui nécessitent de l'aide.
(2) Concerne uniquement Fort boyard la zone de jeu sur poutre et Koh-Lanta le pont suspendu.

Prestations délivrées

Le personnel :

Que vous veniez pour vous balader ou pour ne manquer aucune activité ou attraction, nos équipes sont à votre écoute afin de répondre sur mesure à vos sollicitations spécifiques.

Les salariés permanents ou saisonniers ainsi que nos prestataires sous-traitants sont formés à l'approche du handicap, ils ne vous questionneront jamais sur votre situation, mais sur vos besoins afin de rendre votre environnement au sein de France Miniature possible pour que vous puissiez passer un excellent moment en famille ou entre amis.

De passage pour la première fois ou habitués, vous êtes les bienvenus dans ce parc conçu pour vous faire voyager en France sur quelques heures.

Documents administratifs



REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

Département
des Yvelines
Arrondissement de
Rambouillet
COMMUNE
D'ÉLANCOURT

ARR-2019-273

ARRETE DU MAIRE

Portant sur les emplacements de stationnement réservés aux véhicules des personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le parking du parc de loisirs "France Miniature".

Le Maire d'ÉLANCOURT,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de l'Action sociale et des familles et notamment ses articles L. 241-3-2 et R.241-20,

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-11 et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 sur la mise en fourrière des véhicules,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

VU le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre aux personnes handicapées ou à mobilité réduite le stationnement de leur véhicule à proximité des habitations, des commerces et centres commerciaux, des administrations, et de manière générale sur les voies publiques qu'elles soient communales, intercommunales, départementales ou nationales, les voies privées ouvertes à la circulation publique et parkings desservant des établissements recevant du public,

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir aux personnes titulaires d'une carte de stationnement pour personnes handicapées ou à mobilité réduite, la possibilité effective de stationner sur un

emplacement adapté à leurs besoins spécifiques et qu'il est donc nécessaire que ces emplacements soient en nombre suffisant et répartis sur l'ensemble des emplacements de chaque zone de stationnement,

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver et matérialiser ces emplacements de stationnement pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite sur le parking du parc de loisirs « France Miniature », situé boulevard André Malraux - 78990 ÉLANCOURT qui dispose d'un parc de stationnement de 612 places,

CONSIDÉRANT que cet aménagement fait partie d'un projet global de stationnement, que le nombre de places réservées est calculé sur la base de l'ensemble des emplacements prévus et qu'au-delà de cinq cents places, le nombre de places aménagées ne doit pas être inférieur à dix,

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le parking du parc de loisirs « France Miniature », situé boulevard André Malraux 78990 ÉLANCOURT, dispose de **13 emplacements de stationnement matérialisés réservés aux véhicules pour les personnes handicapés ou à mobilité réduite.**

Article 2 : Sont autorisés à s'arrêter et à stationner sur les emplacements sus mentionnés à l'article 1, les véhicules des personnes à mobilité réduite, à savoir :

- les grands invalides de guerre (GIG),
- les grands invalides civils (GIC),
- et les autres personnes handicapées,

dont les véhicules sont munis d'une carte européenne de stationnement justifiant de leurs droits. Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur ces emplacements réservés est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R.417-11 du Code de la route.

Article 3 : Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. L'exploitation, l'entretien et la maintenance de ses emplacements de stationnement sont sous la responsabilité des services techniques du parc de loisirs « France Miniature ».

Article 4 : Publication et affichage :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

Le présent arrêté sera publié et affiché au siège de la COMMUNE.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Élancourt ;
- Sous-Préfecture de Rambouillet ;
- Caserne des Sapeurs-Pompiers de Maurepas ;
- Police Municipale ;
- Direction du Patrimoine pour information ;
- France Miniature.

DATE D'AFFICHAGE

DATE D'ACCUSE DE RECEPTION
SOUS-PREFECTURE

26 SEP. 2019

Le 18 SEP 2019
Pour le Maire et par délégation

Monsieur Bernard DESBANS
3ème Adjoint au Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Elancourt, le 06/01/2016

FRANCE MINIATURE
Monsieur F. WATTS
25 route du Mesnil
78990 ELANCOURT

DIRECTION DU PATRIMOINE
SERVICE URBANISME
Nos réf. : DEPART 42 URB
RAR 1A 118 421 0361 3

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Agenda ERP
N° enregistrement Préfecture
2015/1871

Monsieur,

Veillez trouver ci joint le(s) document(s) suivant(s) :

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE DE DOSSIER	OBSERVATIONS
- Les avis favorables de la sous-commission d'accessibilité et du Préfet concernant votre dossier Ad'ap déposé en Préfecture..	1	Pour information au cas où ces avis ne vous seraient pas déjà parvenus.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

SERVICE URBANISME

COURRIER ARRIVÉ
N° ENR.....
Le 23 Fév. 2015

SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC,
DES INSTALLATIONS OUVERTES AUX PUBLICS,
ET DES BÂTIMENTS D'HABITATION

PROCES VERBAL de la séance du :	10/11/15	Date de Réception du dossier au Secrétariat SCDA :	23/09/15
Affaire suivie par :	LE HEGARAT Christine	DDT78/SUR/CDSFA	
OBJET :	Commune des travaux :	ELANCOURT	
	Adresse des travaux :	25 route du Mesnil	
	Demandeur :	FRANCE MINIATURE SAS	
	Nature des travaux :	Approbation d'un Ad'ap sur 3 ans	
Référence dossier SCDA	Ad'ap L	348	
	Catégorie d'ERP :	1ère à 4ème	
N° dossier :	2015/1871		

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public.
- Décret n°2005-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation modifiant le Code de la construction et de l'habitation
- Décret n°2006-1089 du 30 août 2006 modifiant le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité.
- Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et des immeubles de grande hauteur, modifiant le code de la construction et de l'habitation et portant diverses dispositions relatives au code de l'urbanisme.
- Décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée.
- Arrêtés du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP. - IOP, des bâtiments d'habitation collective (BHC) et des maisons individuelles lors de leur construction.
- Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

OBJET de la DEMANDE :

L'avis de la Sous-Commission porte sur un «Agenda d'accessibilité programmée long» (« Ad'ap L») portant sur l'accessibilité d'un parc de loisirs France Miniature, sur la commune d'ELANCOURT .

DESCRIPTION SOMMAIRE

Le projet porte sur la mise en accessibilité d'un parc de loisirs.

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.111.19.7 du code de la construction et de l'habitation, « Est considéré comme accessible aux personnes handicapées un établissement recevant du public existant ou créé dans un cadre bâti existant ou une installation ouverte au public existante permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente ».

CONSIDERANT que les travaux programmés permettent, au terme de 3 années, la mise en accessibilité des établissements recevant du public relevant du patrimoine précité et que des travaux sont prévus chaque année de la période, pour un montant global de 26 850 €,

ERP concerné	Nature de l'opération	Estimation financière	Année
Parc de loisirs « France Miniature » Escalier extérieur situé à l'entrée du parc (4 actions)	Selon la programmation jointe en annexe au présent arrêté	1 500 €	1
Parc de stationnement (7 actions)	"	22 350 €	2
Sanitaires adaptés près du restaurant « poêlée » (1 action)	"	3 000 €	3

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION :

Après examen du dossier, la sous-commission départementale d'accessibilité émet un :

AVIS FAVORABLE,
à la demande d'approbation de l'agenda d'accessibilité programmée,

assorti des prescriptions contenues dans l'Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

Les travaux dans chacun de ces bâtiments devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire, assortie ou non d'une demande de dérogation. L'avancement des travaux devra faire l'objet d'un suivi à la fin de la première année, à la moitié de la période demandée et une fois l'ensemble des travaux réalisés.

VERSAILLES, le 10/11/15

La Présidente de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité,
Le Chef de l'Unité Coordination
Droit des Solidarités et Accessibilité

Maryvonne QUINOU

plus d'informations sur le site www.accessibilite.gouv.fr



COURRIER ARRIVÉ
N° ENR.....V.....

Le 13 JUIN 2019

Réponse sous: 8 jours 30 jours DGA Cabinet
Suivi: DG

S



SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ACCESSIBILITÉ
DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC,
DES INSTALLATIONS OUVERTES AUX PUBLICS,
ET DES BATIMENTS D'HABITATION

PROCES VERBAL de la séance du :	14/05/19	Date de Réception du dossier au Secrétariat SCDA :	22/03/19
Affaire suivie par :	Anne-Isabelle LAUNAY	DDT78/SUR/AS	
OBJET :	Commune des travaux :	Elancourt	
	Adresse des travaux :	25 route du Mesnil	
	Demandeur :	France Miniature	
	Nature des travaux :	Installation d'un parcours acrobatique	
Référence dossier :	<input checked="" type="checkbox"/> AT <input type="checkbox"/> PC <input type="checkbox"/> AD*AP-C	078 208 19 E 0002	
	Catégorie d'ERP :	<input type="checkbox"/> 5 ^{ème} <input type="checkbox"/> 4 ^{ème} <input type="checkbox"/> 3 ^{ème} <input checked="" type="checkbox"/> 2 ^{ème} <input type="checkbox"/> 1 ^{ère}	
N° dossier SCDA	Elancourt-AT-19 E 0002		

TEXTES DE REFERENCE :

- Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- Arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées ;
- Arrêté du 08 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- Arrêté du 20 avril 2017 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

Secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité - DDT des Yvelines
Direction départementale des territoires - 35, Rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01.30.84.30.00 - www.yvelines.gouv.fr



OBJET de la DEMANDE :

L'avis de la Sous-Commission porte sur une demande d'autorisation de travaux concernant l'aménagement d'un parcours acrobatique « le cirque des Zinzins » à l'intérieur du parc « France Miniature », dans la commune de Elancourt.

La demande d'autorisation de travaux a fait l'objet de **modifications** de la part du pétitionnaire (cf mail du 13/05/19)

DESCRIPTION SOMMAIRE :

Le parcours acrobatique est aménagé au R+1 d'un bâtiment existant qui comporte le restaurant et le circuit automobile au RdC.

De part sa nature, le parcours acrobatique n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

Stationnement

non modifié par le projet

Cheminement extérieur

non modifié par le projet

Circulations intérieures, équipements et mobiliers

A l'intérieur, 3 marches ou une rampe de 1,80 m de largeur et d'une longueur de 10 m permettent de franchir un dénivelé de 50 cm (soit une pente de 5 %).

Un palier de repos au droit de l'accès permet d'obtenir l'espace nécessaire à la manœuvre des portes.

Les circulations intérieures présentent une largeur minimale de 1,40 m (présence des espaces de giration à chaque choix de direction) et les rétrécissements ponctuels sont supérieurs ou égaux à 1,20 m.

L'accès au parcours acrobatique s'effectue depuis le RdC par un escalier équipé des dispositifs suivants : main courante continue et prolongée, contrastes visuels des nez-de-marche et des première et dernière contremarches, bande d'éveil à la vigilance en amont de la première marche.

Les sanitaires existants ne sont pas modifiés par le projet et comportent un cabinet d'aisance mixte et adapté aux personnes à mobilité réduite (présence des espaces de giration et d'usage, disposition conforme des équipements). L'espace de giration se situe à l'intérieur du cabinet d'aisance.

Rappels :

- La mise en accessibilité du site devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation en application de la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005.
- Une visite de réception des établissements recevant public de catégorie 1 à 4 doit être effectuée par la sous-commission compétente avant la date d'ouverture, conformément à l'article R111-19 -29 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- En application du décret du 28/03/17 et de l'arrêté du 19/04/17 : un registre accessibilité ERP (outil de communication entre l'ERP et l'utilisateur) doit être remis à la disposition du public au principal point d'accueil accessible de l'établissement ou éventuellement sous forme dématérialisée, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par l'établissement. (informations et guide d'élaboration du registre : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1>)

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION :

Après examen du dossier, la sous-commission départementale d'accessibilité émet un

**AVIS FAVORABLE
à la demande d'autorisation de travaux**

VERSAILLES, le 14/05/2019

Le Président de la Sous-Commission Départementale
d'Accessibilité


Christophe SOULIER

Maintenance des équipements d'accessibilité

Les outils mis à dispositions des PSH :

Fauteuils ; boucle magnétique ; bancs sur le parcours, descriptifs des monuments en gros caractères ; cartes du restaurant Le Provinces en gros caractères ; informations sur les degrés de pentes et sur les sanitaires accessibles ; indiquées sur le plan du parc (via QR code) Accessibilité numérique sur site web audité à 80%

Notice boucle magnétique



Fiche informative: 14 10 2016

Système de boucle magnétique portable pour guichet

Réf : BCLAUDI



- Compatible :- prothèses auditives
- implants cochléaires
- récepteurs à induction
- Adapté aux lieux recevant du public (guichet, point de vente, accueil, cabinet...)
- Simple d'utilisation
- Insert personnalisable
- Conforme à la norme EN 60118-4

- * La boucle magnétique portable LA-90 est destinée aux personnes présentant une déficience auditive. Cet appareil s'adapte très bien dans les lieux recevant du public, c'est-à-dire partout où la parole est décisive.
- * La mise en service est simple et rapide. Il suffit de raccorder le système au secteur et de le placer entre vous et la personne appareillée qui aura réglé ses prothèses sur la position "T" ou "MT".
- * Pour les personnes non appareillées, il est possible d'utiliser le récepteur stéthoscopique LPU-1.

- * La captation de la voix peut s'effectuer de deux manières, soit par l'utilisation du microphone incorporé, soit par le branchement sur la prise Jack 3,5 mm d'un microphone externe idéal lorsque l'environnement est bruyant.
- * La sensibilité du microphone externe peut être ajustée par un potentiomètre.
- * Une prise casque Jack 3,5 mm permet le branchement d'un casque audio.
- * Pour un utilisation fixe, l'appareil peut être vissé sur le comptoir, au mur ou cadenassé par un antivol Kensington®.

Autonomie	6 h sur batterie
Portée du champ magnétique	1 m
Microphone intégré	Pression acoustique jusqu'à 60 dB max.
Entrée / Sortie	Entrée micro externe Jack 3,5 mm avec niveau réglable / Sortie casque Jack 3,5 mm avec niveau réglable
Réglages	sélecteur 3 positions : microphone interne / microphone externe / microphone interne et externe
Alimentation	100 - 240 VAC 50 - 60 Hz / 16 V DC ou sur batterie intégrée 12 V
Dimensions (LxHxP) (mm)	185 x 200 x 70
Coloris	grs métalisé
Accessoires inclus	batterie - bloc-secteur - 3 inserts (bleu, bordeaux, jaune) - 4 autocollants oreille barrée - 1 gabarit de perçage
Poids	635 g (batterie inc.lu)

Le système de boucle magnétique est activé quotidiennement avant ouverture au public. Le matériel est régulièrement contrôlé par notre équipe technique, ou avec intervention externe si nécessaire.

Document d'aide à l'accueil des personnes en situation de handicap

Mise à disposition d'un plan mentionnant les pourcentages de pentes et les itinéraires bis conseillés.

Itinéraires présentant des pentes supérieures à 15%

Itinéraires permettant le contournement des pentes supérieures à 15%

Le parc France Miniature représentant la topographie française, certains itinéraires empruntent des chemins dont la pente est supérieure à 15%. Ces itinéraires sont identifiés le long du parcours par le panneau ci-dessous.



La carte ci-dessous précise l'emplacement des itinéraires présentant des pentes supérieures à 15% ainsi que les itinéraires permettant leur contournement.



BIEN ACCUEILLIR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

I. Accueillir des personnes en situation de handicap

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ
www.territoires.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en «facile à lire et à comprendre» (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCE, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEDDE-MLETR/SG/SPSSI/ATI.2/Benoît Cudelou

Formation du personnel

**1, Allée de la Limite
93340 LE RAINCY**

OF N°: 11930782893

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, Fred ROUSSEL, Gérant de l'organisme de formation 3SA CONSEIL S.A.R.L atteste que :

Les salariés de l'entreprise : **France Miniature**
Ont suivi l'action de formation : **Accueillir du public en situation de handicap**
Qui s'est déroulé le : **10/03/2026 à l'ESAT Berthier de Paris**
pour une durée totale de : **7h00**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : Paris

Le : 11 mars 2026



1, Allée de la Limite 93340 LE RAINCY
01 55 25 77 78
SIRET : 840 427 041 00016 au RCS de Bobigny
TVA : FR 02 840427041

www.3saconseil.com

3SA CONSEIL SARL 1, allée de la Limite 93340 Le Raincy
SIRET : 840 427 041 000 16 au RCS de Bobigny / OF n°11930782893 DIRECCTE IDF
TVA Intracommunautaire : FR 02 840427041

SUPPORT DE FORMATION

1. Introduction

- Définition du handicap et diversité des situations

Le handicap se définit comme une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques.

Il existe une grande diversité de handicaps qui peuvent être visibles ou invisibles, permanents ou temporaires, et nécessitant des adaptations spécifiques selon chaque situation.

- Importance de l'accueil des personnes en situation de handicap

L'accueil des personnes en situation de handicap est essentiel pour garantir leur inclusion et leur autonomie. Un accueil adapté permet de :

- Favoriser l'égalité d'accès aux services et aux informations.
- Améliorer l'expérience et le confort des personnes concernées.
- Valoriser une image positive et inclusive de l'entreprise.
- Se conformer aux obligations légales et éthiques.
- Sensibiliser l'ensemble du personnel à l'accessibilité et à la diversité.

- **Cadre légal et obligations des entreprises**

La loi impose aux entreprises et aux établissements recevant du public (ERP) de garantir l'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Plusieurs textes encadrent ces obligations :

- **Loi du 11 février 2005** : Cette loi pour l'égalité des droits et des chances impose aux entreprises d'adapter leurs infrastructures et services afin de rendre leur accueil accessible à tous.
- **Obligation d'accessibilité des ERP** : Tous les établissements recevant du public doivent mettre en place des aménagements pour assurer l'accessibilité physique (rampes, ascenseurs, signalétique adaptée, etc.) et sensorielle (boucles magnétiques, signalétique en braille, etc.).
- **Formation du personnel** : Les entreprises doivent veiller à sensibiliser et former leurs employés à l'accueil des personnes en situation de handicap.
- **Sanctions en cas de non-respect** : Le non-respect des obligations légales peut entraîner des sanctions administratives et financières.

L'application de ces mesures garantit une meilleure inclusion et contribue à un accueil de qualité pour tous les publics.

2. Les différents types de handicaps

- **Handicap moteur**

Description :

Ce type de handicap concerne les limitations de déplacement ou de manipulation dues à des problèmes musculaires, osseux ou neurologiques. Les personnes concernées peuvent utiliser des aides à la mobilité telles que fauteuils roulants, béquilles ou prothèses.

Besoins et adaptations :

Mise en place de rampes d'accès et d'ascenseurs.

Aménagement des espaces (portiques, portes larges, comptoirs accessibles).

Signalisations tactiles ou visuelles pour faciliter les déplacements.

- **Handicap sensoriel**

Déficiences visuelle :

Description :

Inclut la malvoyance ou la cécité totale.

Besoins et adaptations :

Utilisation de supports en braille ou en gros caractères.

Mise en place d'un éclairage adapté et de contrastes visuels forts.

Orientation par des repères tactiles et sonores.

Déficience auditive :

Description :

Peut aller d'une surdité partielle à une surdité totale.

Besoins et adaptations :

Installation de dispositifs de boucles magnétiques et d'aides auditives.

Formation du personnel à quelques notions de langue des signes ou à l'utilisation d'outils de communication écrite.

Utilisation de supports visuels pour transmettre les informations.

- **Handicap cognitif et mental**

Description :

Ce type de handicap englobe les troubles de l'apprentissage, les déficiences intellectuelles ou les troubles neurodéveloppementaux. Ces handicaps affectent la capacité de traitement de l'information, la mémorisation ou la compréhension.

Besoins et adaptations :

Communication simplifiée avec des phrases claires et des visuels explicatifs.

Utilisation de pictogrammes et de supports multimédias interactifs.

Accompagnement personnalisé pour l'accès aux services,

- **Handicap psychique**

Description :

Regroupe les troubles liés à la santé mentale comme l'anxiété, la dépression, ou d'autres troubles psychiques.

Besoins et adaptations :

Mise en place d'un environnement calme et sécurisant.

Formation du personnel à l'écoute active et à la gestion des situations de stress.

Adaptation des interactions pour éviter les gestes brusques ou les intrusions dans l'espace personnel.

Offrir un accompagnement discret et respectueux pour favoriser le bien-être et la confiance.

3. Principes d'un bon accueil

a. Posture et communication adaptée

- **Attitude bienveillante et respectueuse :**

Le personnel doit adopter une posture ouverte et chaleureuse, en se montrant attentif aux besoins des personnes en situation de handicap. Il est essentiel

d'accueillir chacun avec respect et dignité, sans préjugés ni attitudes paternalistes.

- **Écoute active :**

Prendre le temps d'écouter les demandes ou les inquiétudes, poser des questions ouvertes pour mieux comprendre la situation et offrir un accompagnement personnalisé.

- **Clarté dans la communication :**

Utiliser un langage simple et précis, en évitant les termes techniques ou trop compliqués. Lorsqu'une personne a des difficultés à comprendre, reformuler ou utiliser des exemples concrets peut aider à clarifier les informations.

- **Utilisation de la communication non verbale :**

Adopter un sourire, maintenir un contact visuel adapté et utiliser des gestes naturels pour renforcer le message. La communication non verbale peut jouer un rôle crucial pour rassurer et instaurer un climat de confiance.

c. Utilisation de supports et aides à la communication

- **Supports écrits et visuels :**

- **Technologies d'assistance :**

Utiliser des outils numériques, comme des applications mobiles ou des dispositifs interactifs, qui facilitent l'accès aux informations pour les personnes malvoyantes ou rencontrant des difficultés de lecture.

- **Aides auditives et visuelles :**

Pour les personnes malentendantes, prévoir l'utilisation de

boucles magnétiques, de sous-titrages lors de présentations ou des dispositifs de communication écrite instantanée.

- **Formation continue :**

Sensibiliser régulièrement le personnel aux outils et supports spécifiques permettant d'améliorer la communication avec toutes les catégories de handicaps.

d. Attitudes à adopter et erreurs à éviter

- **Adopter une approche centrée sur la personne :**

Traiter chaque personne comme un individu à part entière en tenant compte de ses besoins spécifiques. Il est important d'éviter les généralisations ou les comportements standardisés qui pourraient ne pas convenir à tous.

- **Demander avant d'agir :**

Toujours solliciter l'accord de la personne avant de proposer une aide. Une offre d'assistance sans demande préalable peut être perçue comme intrusive ou condescendante.

- **Respecter l'autonomie :**

Encourager l'autonomie en fournissant des informations claires et en proposant un accompagnement discret, sans surprotéger ou infantiliser la personne.

- **Éviter les stéréotypes et les préjugés :**

Chaque personne est unique, et il est crucial de se détacher des idées préconçues sur le handicap. L'accueil

doit se fonder sur l'écoute et l'adaptation aux besoins réels de la personne.

- **Sensibilisation et formation du personnel :**

Mettre en place des sessions régulières de formation pour rappeler les bonnes pratiques et sensibiliser aux erreurs fréquentes à éviter. Un personnel bien formé est mieux équipé pour offrir un accueil de qualité.

4. Mise en situation et études de cas

- Scénarios pratiques d'accueil
- Exercices de mise en situation
- Échanges et retour d'expérience

5. Conclusion et engagement

- Rappel des bonnes pratiques
- Engagement des participants
- Questionnaire de satisfaction



01 30 16 16 30

www.franceminiature.fr

France Miniature

**Boulevard André Malraux 78990
ELANCOURT**